



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



Appel à candidatures (RFA)
Projet Power Africa Off-grid (PAOP) (Électricité hors réseau en Afrique)

Titre du RFA :	Entrée sur le marché de l'Afrique occidentale et centrale, et intégration PAYGO (paiement à tempérament)
N° RFA :	PAOP- RFA-2019-001
Date d'émission :	25 juillet 2019
Date limite pour les questions :	12 août 2019 (Envoyer les questions par courriel à : paopgrants@powerafrica-offgrid.org)
Webinaire et Q&R en direct du RFA	15 août 2019
Réponses à publier :	19 août 2019
Date de clôture de ce RFA :	31 août 2019
Date d'attribution prévue :	1 novembre 2019
Durée du financement/période d'exécution :	12 mois au maximum
Nombre d'attribution prévu	1-4



Aperçu de l'opportunité de financement

Le projet Power Africa Off-grid Project (PAOP), un projet sous contrat de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), mis en œuvre par RTI International, sollicite des appels à candidatures pour un ou plusieurs prix afin de fournir des incitations, sous forme de subventions, aux organisations/entreprises qualifiées pour catalyser la croissance rapide des solutions d'accès hors réseau en Afrique occidentale et centrale.

Ce RFA offre aux candidats éventuels une occasion équitable d'élaborer et de présenter des demandes concurrentielles au PAOP en vue d'obtenir un financement éventuel.

Les subventions seront attribuées et mises en œuvre conformément aux réglementations de l'USAID et du gouvernement des États-Unis, ainsi qu'aux politiques et procédures de gestion des subventions du PAOP. Veuillez consulter la description détaillée des exigences relatives aux demandes, à la « Section III Critères d'évaluation du mérite des demande » ci-dessous.

Les activités de subvention peuvent être menées dans n'importe quels pays suivants de l'Afrique subsaharienne (Afrique occidentale et centrale) : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo (RDC), Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Le PAOP s'associera directement avec des organisations basées dans ces pays.

Des copies électroniques de ce document sont disponibles sur le site Web de RTI International : www.rti.org/rfp.

Afin d'assurer une divulgation uniforme à tous les candidats potentiels, les candidats doivent soumettre des questions de clarification par courriel à : paopgrants@powerafrica-offgrid.org, au plus tard le 12 août 2019 à 17 h 00 (heure d'Afrique du Sud). Le PAOP ne répondra pas aux demandes de renseignements électroniques. Les réponses seront publiées sur le site Web de RTI (www.rti.org/rfp) le 19 août 2019. Le tableau ci-dessous présente les échéanciers du RFA :

Date d'émission	25 juillet 2019
Date de clôture des questions	12 août 2019
Webinaire et Q&R en direct	15 août 2019
Réponses à publier sur le site Web de RTI	19 août 2019
Date de clôture de ce RFA	31 août 2019
Date d'attribution prévue	1 novembre 2019

L'émission du présent RFA ne constitue en aucun cas un engagement de la part du PAOP ou de l'USAID, et n'engage pas le PAOP à assumer les frais encourus lors de la préparation et de la soumission de demande. En outre, le PAOP se réserve le droit de rejeter une ou toutes les candidatures reçues. De même, une invitation à clarifier votre demande ne constitue pas un



engagement à financer cette demande, ni à rembourser les frais engagés pendant la préparation de la demande.

Le processus d'examen et d'approbation des subventions du PAOP élimine la possibilité d'une décision unilatérale sur une demande donnée. Le personnel du PAOP ne demandera pas et il est interdit aux candidats d'offrir de l'argent, des honoraires, des commissions, des crédits, des cadeaux, des gratifications, des objets de valeur ou des compensations pour obtenir ou récompenser un traitement favorable inapproprié dans le cadre de cette sollicitation. Toute demande inappropriée d'un employé du projet doit être signalée à ethics@rti.org.

Cordialement

Miguel Franco

Chef de Projet, Projet d'Électricité hors réseau en Afrique
Contractant de Power Africa

SECTION I. OBJECTIFS ET PORTÉE

a. Contexte du programme

Le projet Power Africa Off-grid (PAOP) est un contrat de quatre ans entre l'Agence pour le développement international des États-Unis (USAID) et RTI International. Le PAOP a l'intention d'accélérer l'électrification hors réseau à travers l'Afrique subsaharienne afin de soutenir l'initiative « Beyond the Grid » (Au-delà du réseau) de Power Africa, qui contribue à l'objectif de faciliter la création de 60 millions de nouvelles connexions d'ici 2030. Power Africa définit l'accès comme le nombre direct ou réel de nouveaux ménages et entreprises connectés à l'électricité via une solution réseau ou hors réseau. Le PAOP met l'accent sur l'accélération de l'accès à l'énergie hors réseau par le biais des systèmes solaires domestiques (SSH) et des micro-réseaux, dans le but de faciliter la création de 6 millions de nouvelles connexions électriques d'ici 2022.

Le premier appel de subventions du PAOP est géographiquement centré sur l'Afrique occidentale et centrale¹ (n'inclut pas le Nigéria). Il y a deux opportunités pour lesquelles les entreprises peuvent choisir de postuler :

- I. Entrée sur le marché - où les entreprises peuvent cibler de nouveaux pays et/ou de nouveaux domaines dans le cadre de leurs activités dans les pays mal desservis, par ex. « dernier ligne droite » ; et
- II. Intégration du Paiement à tempérament (PAYGO) dans des solutions hors réseau.

Une entreprise peut demander l'une ou l'autre des opportunités de financement ou pour les deux. Les entreprises ne seront pas tenues de fournir des fonds en contrepartie mais elles devraient au moins être en activité et prouver leur capacité à franchir des étapes importantes. Nous nous attendons à ce que les opportunités d'entrée sur le marché et de subvention PAYGO soient axées sur l'extensibilité du financement.

b. Description du programme

I. Entrée sur le marché

Ce thème de subvention aidera les entreprises de SHS et de micro-réseaux à pénétrer des marchés géographiques mal desservis ou à aborder des segments de marché présentant des risques particuliers pour leur modèle d'affaires, comme des frais d'exploitation élevés, la volonté ou la capacité à payer des clients, ou l'incertitude de l'extension du réseau. Les subventions serviront à couvrir les coûts associés à ces risques particuliers, plutôt qu'à subventionner les coûts pour l'utilisateur final.

Les candidats identifieront la nouvelle zone géographique qu'ils proposent de cibler dans le cadre de la subvention : soit une juridiction infranationale (par ex., un département, un

¹ Liste des pays : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo (RDC), Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Togo

comté) soit un pays mal desservi. Ils décriront leurs domaines d'activité actuels, leurs plans d'expansion au cours des prochaines années et la façon dont la géographie cible s'inscrit dans ces efforts.

Les candidats démontreront le caractère complémentaire des activités de subvention proposées en fournissant les renseignements suivants une analyse des risques de la zone géographique ou du segment de marché cible et une comparaison narrative les risques pour d'autres zones ou clients ciblés pour l'expansion. Les activités de subvention devraient être directement liées aux mesures d'atténuation des risques identifiées dans cette analyse. Ces activités peuvent inclure notamment, sans toutefois s'y limiter :

- Configuration opérationnelle - établissement de magasins, intégration de commerciaux ;
- Développement de la chaîne d'approvisionnement du dernier tronçon ;
- Formation commerciale spécialisée ;
- Dotation en personnel de langues locales pour les centres d'appels ;
- Campagnes promotionnelles personnalisées ou intensifiées ;
- Plans de paiement sur mesure ;
- Facilitation de partenariat - frais juridiques ou de vérification diligente associés à un partenariat local clé ;
- Identification des communautés cibles initiales ;
- Gestion des risques sécuritaires ;
- Installations pour handicaps spécifiques.

Les activités de subvention proposées seront évaluées en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Mesure dans laquelle les activités traitent directement et de manière réaliste des risques spécifiques, comme le démontrent une évaluation des risques et un exposé narratif.
- Complémentarité aux efforts d'expansion plus larges
- Nombre de nouvelles connexions attendues en fonction de la zone géographique cible, du segment de clientèle ou de l'effort global d'expansion.

II. Initiatives d'intégration PAYGO

Ce guichet de subventions soutiendra les entreprises hors réseau, notamment : les SHS, mini-réseaux, Institutions de micro-finance (IMF), entreprises à vocation productive pour développer, intégrer ou améliorer leurs capacités dans l'utilisation de la technologie PAYGO, comme l'établissement de partenariats avec des opérateurs de réseaux mobiles, l'intégration des plates-formes PAYGO, l'amélioration de la gestion des clients et de l'analyse des données clients grâce à l'intégration de l'interface de programmation avancée (API). Les subventions couvriront des activités spécifiques dans la feuille de route technologique globale PAYGO du demandeur.

Les candidats qui amélioreront les systèmes existants caractériseront leur utilisation



actuelle de la technologie PAYGO et leurs plans pour mettre en œuvre ou améliorer les systèmes PAYGO au cours des prochaines années. Les activités de subvention proposées doivent s'inscrire dans le cadre de ce plan PAYGO global, la préférence étant accordée aux propositions qui offrent la plus grande complémentarité avec les ressources internes et celles des partenaires.

Les propositions seront accompagnées d'une feuille de route PAYGO qui décrit les objectifs, les activités et les échéanciers associés à l'initiative PAYGO du demandeur.

La feuille de route montrera comment les activités contribueront à la rentabilité et à la pénétration du marché. De telles activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Facilitation des partenariats avec les opérateurs de réseau mobile (MNO) ou les opérateurs de transferts d'argent mobiles (MMO) - frais juridiques ou de vérification diligente associés au partenariat ;
- Intégration d'une plateforme PAYGO dans une solution hors réseau ;
- Développement ou adoption d'une technologie de notation de crédit ;
- Développement ou adoption de plateformes de service après-vente ou de gestion de la clientèle ;
- Utilisation de l'apprentissage machine - par exemple prédire le taux de désabonnement ; prédire les pistes ; comprendre les comportements de paiement ;

Les activités de subvention proposées seront évaluées en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Mesure dans laquelle les activités contribuent de manière optimale à l'utilisation de la technologie PAYGO par le candidat
- Nombre de nouvelles connexions prévues à la suite de l'adoption ou de l'amélioration d'initiatives PAYGO

SECTION II. INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ET SOUMISSIONS

a. Instructions aux candidats

Les candidats doivent proposer des stratégies pour la mise en œuvre de la portée du programme décrit ci-dessus, en introduisant des innovations qui sont appropriées aux atouts de leur entreprise.

b. Questions et assistance supplémentaire

Le PAOP organisera le jeudi 15 août 2019 à 15 h 00 (heure d'Afrique du Sud) un webinaire sur cette opportunité [Lien du webinaire : <https://bluejeans.com/9195418889>].

Les questions concernant ce RFA doivent être soumises par courriel à paopgrants@powerafrica-offgrid.org (en indiquant pour référence le numéro PAOP-RFA-2019-001 du RFA dans la ligne d'objet du message) au plus tard à la date limite de réception des questions indiquée par la lettre de présentation de ce RFA. Aucune question envoyée par un autre moyen ne sera acceptée. S'il est déterminé que les réponses à toutes les questions sont suffisamment importantes pour mériter une réponse, un document de questions et réponses (Q&R) et/ou un amendement du RFA sera (seront) rédigé(s) et publié(s) sur www.rti.org/rfp le 19 août 2019. L'organisation est tenue de surveiller ce site Web pour y découvrir les amendements éventuels qui y seront publiés ultérieurement. Veuillez lire le RFA dans son intégralité et assurez-vous que votre réponse traite de tous les éléments énumérés dans les instructions techniques d'application et dans les critères d'évaluation.

c. Informations sur les soumissions

Les demandes techniques doivent être soumises dans le format indiqué à l'**Annexe A - Formulaire de demande technique**, dûment rédigées entièrement en anglais et ne doivent pas dépasser dix (10) pages (hors page de couverture, résumé et annexes). La demande technique et les autres documents justificatifs doivent être soumis en copie électronique à paopgrants@powerafrica-offgrid.org (en indiquant pour référence le numéro **PAOP-RFA-2019-001** du RFA dans la ligne d'objet du message). Les demandes tardives ne seront pas considérées.

Courriel de soumission du PAOP : paopgrants@powerafrica-offgrid.org (en indiquant pour référence le numéro **PAOP-RFA-2019-001** du RFA dans la ligne d'objet du message). Seules les candidatures soumises à ce courriel seront considérées comme des soumissions officielles. **La date limite de soumission est le 31 août 2019 à 17 h 00 (heure de l'Afrique du Sud).** Tous les candidats intéressés sont invités à soumettre leur candidature dès que possible.



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



Outre la candidature, les candidats doivent soumettre les documents suivants au PAOP :

- Une copie de l'enregistrement légal valide du candidat dans tous les pays proposés pour travailler dans la demande,
- Une copie du certificat de conformité fiscale ou équivalent (attestation de régularité fiscale) ; et
- Les certifications signées et datées requises aux termes de l'Annexe E.

d. Demande technique

On s'attend à ce que les candidats élaborent leurs propositions en fonction de leur compréhension des besoins, de leur expérience institutionnelle antérieure et de leur détermination des approches qui seraient réalisables, évolutives et fructueuses dans le contexte fourni ci-dessus. Dans tous les cas, les demandeurs doivent expliquer clairement la raison d'être des approches proposées. Les demandes techniques sont présentées dans le format prévu à l'annexe A - Formulaire de demande technique.

e. Demande de coûts

Soumettre un budget détaillé (en Microsoft Excel) avec des notes de justification du budget (en Word) détaillant comment vous allouerez les fonds de la subvention pendant la durée de la subvention, y compris le niveau proposé de l'effort du personnel qui travaillera sur le projet. Les fonds de la subvention peuvent être utilisés pour les types de coûts suivants :

- Coûts opérationnels liés à la fourniture des activités proposées, y compris les salaires du personnel, les équipements pertinents, les fournitures, l'administration financière et les autres coûts pertinents directement liés à la mise en œuvre du projet.
- Coûts opérationnels des activités liées à l'exécution des activités proposées, y compris la prestation de services, la formation et les initiatives de communication.
- Développement, production et distribution des matériaux.

Le PAOP n'est pas responsable des coûts associés à l'élaboration des demandes en réponse à ce RFA. Tous les coûts liés à la préparation et à la soumission des demandes, à la charge du candidat, ne seront pas remboursés. Tous les frais engagés pour la préparation et la présentation des demandes seront à la charge du demandeur et ne seront pas remboursés. Tous les coûts des activités de subvention doivent être conformes aux pratiques normales de fonctionnement du demandeur et à ses politiques et procédures écrites. De plus, les coûts doivent être conformes à la sous-partie 2 CFR 200 Subpart E, Cost Principles (2 CFR 200 Sous-partie E), Principes de coûts (<https://ecfr.io/Title-02/sp2.1.200.e>). Le budget peut comprendre les coûts directs qui seront engagés par le demandeur pour fournir des coûts d'administration et de gestion identifiables qui peuvent être directement attribuables à l'objectif de la subvention. Le formulaire de demande doit être signé par un représentant supérieur autorisé à prendre des engagements au nom du demandeur.

SECTION III. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU MÉRITE DE LA DEMANDE

Les candidatures complètes seront évaluées en fonction des critères d'évaluation du mérite indiqués ci-dessous, et ne devraient pas dépasser dix (10) pages

Examen du mérite et catégorie	Points
Faisabilité de la conception et de l'approche technique	40
Étendue de la contribution aux objectifs du PAOP, y compris le genre et l'environnement	30
Capacité de gestion et capacité opérationnelle	10
Viabilité commerciale/autonomie financière	10
Rentabilité	10
Note globale (sur 100 points)	

Ces éléments de critères d'évaluation du mérite sont décrits plus en détail ci-dessous.

- A. Faisabilité de la conception et approche technique. La qualité et la faisabilité de la proposition en termes de viabilité de l'approche technique proposée (c'est-à-dire la capacité de produire les résultats escomptés), la pertinence de la méthodologie proposée, le caractère innovant et le plan de travail pour atteindre les objectifs du projet afin d'avoir un impact significatif dans les systèmes de marché. L'évaluation peut inclure soit des approches dont l'efficacité a été démontrée, soit de nouvelles approches prometteuses qui n'ont pas encore fait leurs preuves. (40 points)
- B. Étendue de la contribution aux objectifs du PAOP. Dans la mesure ou l'activité proposée contribue aux objectifs énoncés du PAOP et aux résultats escomptés (30 points)
- C. Capacité de gestion et capacité opérationnelle. Preuve de la capacité d'entreprendre et d'accomplir les activités proposées. La demande doit démontrer l'efficacité de l'entreprise en termes de structure interne, de capacité technique et de personnel. De plus, l'entreprise doit démontrer une capacité de gestion financière adéquate. L'évaluation se fondera principalement sur les antécédents, les qualifications, la réputation, l'adéquation et les compétences de son personnel, ainsi que sur les antécédents, la réputation et les réalisations (y compris le développement d'activités autosuffisantes et durables) de l'entreprise. (10 points)
- D. Viabilité commerciale/autonomie financière. Dans la mesure ou l'activité financée aboutira à la mise en place et au renforcement de la solution d'accès à l'énergie choisie et si l'activité elle-même est durable ou si elle favorisera la durabilité de l'entreprise (10 points).
- E. Rentabilité. Dans la mesure ou la budgétisation est claire et raisonnable, reflète la meilleure utilisation possible des ressources de l'entreprise et de la subvention et démontre un engagement clair du demandeur à investir réellement. (10 points)

De plus, le PAOP veillera au respect de l'environnement et à la conformité de la conception et mise en œuvre, tel que requis par les [procédures environnementales 22 CFR 216 de l'Agence](#).



SECTION IV. INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION ET L'ADMINISTRATION

a. Fonds d'investissement catalytique hors réseau (COIN)

L'objectif général du Fonds COIN du PAOP est d'octroyer des subventions aux promoteurs de projets, aux projets et aux entreprises/acteurs du secteur privé qui contribuent directement aux objectifs du PAOP par leurs propres activités. Le Fonds COIN est structuré de manière à encourager le financement à effet de levier en tant que financement parallèle d'activités semblables qui aident à atteindre des objectifs communs et à accélérer les résultats. Par conséquent, les candidats retenus sont encouragés à démontrer cet aspect particulier de la création d'autres possibilités de financement provenant de sources autres que le PAOP qui doit être appliqué au programme.

b. Informations sur l'attribution

i. Durée du programme

La durée des programmes financés dans le cadre du présent RFA sera d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date de l'octroi. Le PAOP se réserve le droit de financer progressivement les activités au-delà de la période de financement de la durée du programme, au besoin, selon la durée de celui-ci, des indicateurs de rendement approuvés et de la disponibilité des fonds.

ii. Disponibilité prévue pour le financement

Les niveaux de financement définitifs dépendront du contenu et de la qualité du nombre de demandes reçues, des besoins, de la disponibilité du financement et des priorités concurrentes. Les subventions individuelles accordées à la suite de ce RFA et de la soumission d'une demande finale doivent se situer dans une fourchette de 100 000 à 250 000 dollars US.

Toutes les subventions seront négociées, libellées et financées dans la monnaie locale du pays hôte. Tous les coûts financés par la subvention doivent être admissibles, répartis et raisonnables. Les demandes de subvention doivent être soutenues par un budget détaillé et réaliste.

iii. Type d'attribution

Les subventions octroyées dans le cadre du présent RFA peuvent être des subventions à montant fixe (FAA) ou des subventions à frais remboursables. Dans des circonstances extraordinaires, le PAOP/l'USAID se réservent le droit de mettre fin aux activités de subvention unilatéralement².

² Dans les conditions suivantes mais sans toutefois s'y limiter, la subvention peut être résiliée à une date antérieure à la date d'achèvement de l'activité de subvention :



Dans le cas des FAA, le PAOP effectuera les paiements en fonction de la soumission et de l'acceptation d'étapes spécifiques vérifiables. Une fois l'attribution octroyée, celle-ci comprendra un échéancier de paiement à prix fixe avec des jalons et des produits à livrer négociés au cours du processus final de candidature et d'attribution.

Pour les subventions à frais remboursables, le déboursement se fera uniquement sur présentation d'une demande de remboursement (facture) au PAOP et après vérification des dépenses engagées et jugées raisonnables, répartissables et justifiables. Les subventions à frais remboursables seront principalement utilisées pour des interventions de plus grande envergure.

Le remboursement sera programmé sur des fréquences ne dépassant pas une fréquence mensuelle, et après examen et acceptation des rapports financiers.

Les deux types de subventions exigent des budgets détaillés qui indiquent l'utilisation prévue des fonds, car ces détails aident à définir les dépenses raisonnables, attribuables et admissibles.

c. Admissibilité du candidat

- Les candidats doivent être une entreprise/entreprise enregistrée (y compris les micro-entreprises ou les groupes de micro-entreprises), des associations, des coopératives et des syndicats coopératifs dans le pays ou les pays dans lesquels ils se proposent de travailler. Tous les candidats devraient :
 - Être des personnes morales ;
 - Être constitué officiellement au moment de l'attribution de la subvention ;
 - Se conformer à la réglementation du gouvernement du pays hôte (soumettre un certificat de conformité fiscale ou un document équivalent) ;
 - Avoir son principal établissement dans le ou les pays d'accueil ;
 - Les organisations qui ont déjà une présence ou qui travaillent actuellement dans certaines des zones géographiques mentionnées seront prises en considération.
- Les subventions octroyées à la suite de ce RFA devront fournir un numéro DUNS (Data Universal Numbering System) au moment de l'octroi de la subvention. Si le demandeur a déjà un numéro DUNS, il doit l'inclure dans sa demande. Autrement, les candidats devront obtenir un numéro DUNS avant qu'une bourse ne soit accordée. Le PAOP

-
- 1) Changement significatif dans la portée des travaux : Si les exigences de l'USAID ou du programme changent tant que que le travail à accomplir varie considérablement des activités proposées.
 - 2) Réduction ou suppression du financement des donateurs : Si l'USAID réduit le financement ou met fin au financement avant la date d'achèvement de l'activité de subvention.
 - 3) À la demande du donneur : Si le donneur demande la résiliation anticipée de la subvention.
 - 4) Retards importants ou encore difficultés externes ou internes ayant un impact matériel sur la capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre les activités



aidera les candidats retenus dans ce processus. Les numéros DUNS peuvent être obtenus en ligne à l'adresse suivante :
<http://fedgov.dnb.com/webform/pages/CCRSearch.jsp>

- Les demandeurs doivent faire preuve d'une saine gestion sous forme de politiques et de procédures financières, administratives et techniques et présenter un système de contrôles internes qui protège les biens, protège contre la fraude, le gaspillage et les abus et appuie la réalisation des buts et objectifs du programme. Le PAOP évaluera cette capacité avant d'accorder une subvention. Toute falsification de l'information sur la proposition peut entraîner le rejet ou l'annulation de la subvention

d. Conformité environnementale

L'article 117 de la loi sur l'aide à l'étranger de 1961, telle qu'amendée, exige que l'impact des activités financées par l'USAID sur l'environnement soit pris en compte et que la durabilité environnementale soit prise en compte dans la conception et la réalisation des programmes de développement. Les impacts environnementaux des activités financées par l'USAID doivent être identifiés avant la décision finale d'aller de l'avant et des sauvegardes environnementales appropriées doivent être adoptées pour toutes les activités.

Dans le cadre de sa demande/proposition, le bénéficiaire, en collaboration avec le personnel technique du PAOP examinera toutes les activités prévues dans le cadre de la subvention afin de déterminer si des mesures environnementales ont été prises et/ou la documentation doit être complétée avant la mise en œuvre.

e. Pouvoirs/Réglementation

Les attributions de fonds COIN du POAP sont octroyées sous forme de subventions sous contrat et sous l'autorité de l'U.S. Foreign Affairs Act (Loi sur les affaires étrangères des États-Unis) et du système Advanced Directive System (système de consignes avancé) (ADS) 303 de l'USAID. Les bénéficiaires sont tenus de respecter les dispositions de ces directives et réglementations, le cas échéant. L'USAID ADS 303 est publié à
<http://www.usaid.gov/ads/policy/300/303>

La 2 CFR 200 n'est pas directement applicable aux organisations non américaines ; cependant l'USAID applique certains de ces règlements aux organisations non américaines par le biais de l'ADS 303 et des dispositions standard (USAID ADS 303.3.1). 2 CFR 200 est publié à
<http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=12ac87ccfe859ca4c02abc695baa6227&mc=true&node=pt2.1.200&rgn=div5>

f. Fausses déclarations dans les demandes

Les candidats doivent fournir des informations exhaustives, exactes et complètes, tel que l'exige la présente invitation et ses pièces jointes.



g. Clause sur les conflits d'intérêts

Les candidats doivent divulguer toute relation passée, présente ou future avec toute partie associée à l'émission, l'examen ou la gestion de la présente invitation et de l'attribution prévue. Ne pas la divulguer de manière exhaustive et ouverte peut obliger le PAOP à réévaluer la sélection de tout demandeur potentiel.

h. Produits et services interdits

Aux termes de la présente invitation, le destinataire ne doit en aucune circonstance se procurer les articles suivants, car ces derniers sont exclus en vertu du Foreign Assistance Act et d'autres lois régissant le financement de l'USAID. Les programmes dont il s'avère qu'ils traitent dans l'un de ces domaines seront disqualifiés :

- a. Équipement militaire
- b. Équipement de surveillance
- c. Produits et services de soutien de la police ou d'autres activités de maintien de l'ordre
- d. Matériel et services d'avortement
- e. Produits de luxe et équipement de jeu
- f. Équipement de modification des conditions météorologiques

i. Produits restreints

Les coûts suivants sont restreints par l'USAID et requièrent l'approbation écrite préalable du PAOP et de l'USAID pour être admissibles :

- a. Produits agricoles
- b. Véhicules motorisés
- c. Produits pharmaceutiques
- d. Pesticides
- e. Engrais
- f. Contraceptifs
- g. Équipements usagés
- h. Biens immobiliers

j. Clauses de non-responsabilité :

- Le PAOP peut annuler cet appel d'offres et n'octroyer aucune attribution.
- Le PAOP se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature reçue.
- L'émission d'un appel d'offres ne constitue aucun engagement de la part du PAOP.
- Le PAOP se réserve le droit de disqualifier toute demande si le demandeur ne suit pas les instructions de l'appel d'offres.
- Le PAOP n'indemnisera pas les candidats pour leur réponse à l'appel d'offres.
- Le PAOP se réserve le droit d'octroyer l'attribution en fonction de son évaluation initiale des candidatures et sans discussion supplémentaire.
- Le PAOP peut choisir d'attribuer une partie seulement des activités de l'appel d'offres ou d'octroyer plusieurs attributions en fonction des activités de l'appel d'offres.



- Pour promouvoir la concurrence, le PAOP se réserve le droit de demander des éclaircissements supplémentaires aux candidats ou de négocier des ajustements sur la nature, la portée ou l'ampleur de l'investissement avant de déterminer l'attribution.
- Le PAOP communiquera avec tous les demandeurs pour confirmer la personne-ressource, l'adresse et le fait que la soumission a été soumise dans le cadre de la présente demande de soumissions.

Les annexes suivantes sont incluses dans le présent RFA :

- ANNEXE A :** Formulaire de demande technique
- ANNEXE B :** Modèle MEL de demande de subvention
- ANNEXE C :** Modèle de plan de mise en œuvre
- ANNEXE D :** Budget détaillé et justification de budget
- ANNEXE E :** Certifications requises